

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018 10 01

Séance du 24 octobre 2018

Nombre de Membres : 29
Présents : 20
Votants : 26

Date de convocation : 12 octobre 2018
Date de l'affichage : 15 octobre 2018

OBJET : Pérennisation d'un poste d'attaché territorial.

Etaient présents :

**J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J. FLIPPOT, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT, T. PLANTARD (BLAIN)
M. VERGER, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)
E. CRUAUD, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)
N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)**

Absents excusés : J-L. POINTEAU (procuration à M. Flippot), J-F. RICARD (procuration à M. Buf), C. VANSON (procuration à Mme Orjubin), I. CHASSE, M-C. GUILLOSSOU (procuration à Mme Cruaud), S. GASNIER (procuration à M. Clouet), N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. ARIZA (procuration à M. Oudaert).

Secrétaires de séance : Mme Fredouelle-Lecire & M. Oudaert (Commune de Le Gâvre)

M. Clouet explique que, depuis le 1^{er} janvier 2010, l'assemblée délibérante autorise la création, tous les 3 ans, d'un poste de chargé d'études "Contrats de territoire et développement économique" ayant pour missions le suivi des subventions et la recherche de financement, mais aussi la gestion technique des zones d'activités et du tourisme.

La récurrence de ce poste met en évidence statutairement la pérennisation des missions effectuées ainsi que l'agent nommé depuis 6 ans sur le grade d'attaché territorial.

M. Clouet propose donc de mettre en conformité avec le statut la création de ce poste d'attaché territorial sur les missions décrites ci-dessus.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux. L'agent percevra les primes et indemnités définies par délibération.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 septembre 2018 ;

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20181024-D2018-10-01-PER-DE Date de télétransmission : 26/10/2018 Date de réception préfecture : 26/10/2018
--

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire DECIDE de :

- ADOPTER la proposition ci-dessus ;
- CREER un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2018 ;
- MODIFIER le tableau des effectifs ;
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Unanimité.

Affichage le : 26 octobre 2018

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 26 octobre 2018

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20181024-D2018-10-01-PER-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018 10 02

Séance du 24 octobre 2018

Nombre de Membres : 29
Présents : 20
Votants : 26

Date de convocation : 12 octobre 2018
Date de l'affichage : 15 octobre 2018

OBJET : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet –
Déchèteries.

Etaient présents :

**J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J. FLIPPOT, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT, T. PLANTARD (BLAIN)
M. VERGER, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)
E. CRUAUD, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)
N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)**

Absents excusés : J-L. POINTEAU (procuration à M. Flippot), J-F. RICARD (procuration à M. Buf), C. VANSON (procuration à Mme Orjubin), I. CHASSE, M-C. GUILLOSSOU (procuration à Mme Cruaud), S. GASNIER (procuration à M. Clouet), N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. ARIZA (procuration à M. Oudaert).

Secrétaires de séance : Mme Fredouelle-Lecire & M. Oudaert (Commune de Le Gâvre)

M. Buf informe l'assemblée que :

- les départs successifs en retraite des agents exerçant dans les déchèteries du Pays de Blain ;
- la réorganisation du service "Déchets" du pôle Environnement-Transports suite à l'instauration de la Redevance Incitative ;
- et la réalité des heures effectuées mensuellement ;

nécessitent la modification de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique, à temps non complet (18/35^e) intervenant actuellement en qualité d'adjoint technique sur des missions de valorisation des déchets dans les déchèteries.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Par ailleurs, un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe exerçant la moitié de son temps de travail dans les déchèteries a pris sa retraite en juillet 2018. Le maintien de ce grade n'est pas utile pour l'Établissement.

M. Buf propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint technique, créé initialement à temps non complet par délibération n°2007 12 13 du 04 décembre 2007 pour une durée de 18 heures hebdomadaires, et de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2018.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20181024-D2018-10-02-PER-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Il propose aussi de supprimer le grade d'adjoint administratif de 1ère classe du tableau des effectifs, créé par délibération n°2010 06 15 du 15 juin 2010 suite au départ en retraite de son titulaire à compter du 1^{er} août 2018.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 27 septembre 2018 ;

Vu le tableau des emplois ;

Après en avoir débattu, le conseil communautaire **DECIDE de :**

- adopter la proposition ci-dessus ;
- modifier ainsi le tableau des emplois ;
- inscrire au budget les crédits correspondants.

Unanimité.

Affichage le : 26 octobre 2018

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 26 octobre 2018

Le Président



Gérard DRENO

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20181024-D2018-10-02-PER-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018 10 03

Séance du 24 octobre 2018

Nombre de Membres : 29
Présents : 20
Votants : 26

Date de convocation : 12 octobre 2018
Date de l'affichage : 15 octobre 2018

OBJET : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet.

Etaient présents :

**J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J. FLIPPOT, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT, T. PLANTARD (BLAIN)
M. VERGER, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)
E. CRUAUD, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)
N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)**

Absents excusés : J-L. POINTEAU (procuration à M. Flippot), J-F. RICARD (procuration à M. Buf), C. VANSON (procuration à Mme Orjubin), I. CHASSE, M-C. GUILLOSSOU (procuration à Mme Cruaud), S. GASNIER (procuration à M. Clouet), N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. ARIZA (procuration à M. Oudaert).

Secrétaires de séance : Mme Fredouelle-Lecire & M. Oudaert (Commune de Le Gâvre)

Monsieur le Président informe l'assemblée que les départs en retraite d'un conducteur de car exerçant à 31.15/35^e et de l'agent en charge de l'entretien des locaux, permet de proposer à l'agent contractuel présent depuis 3 ans sur le poste de conducteur de car une mission supplémentaire, en l'occurrence l'entretien des locaux, pour compléter son temps de travail.

Cette proposition nécessite la modification de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique, à temps non complet (31.15/35^e) intervenant actuellement en qualité d'adjoint technique sur des missions de conducteur de car.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Le Président propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint technique, créé initialement à temps non complet par délibération n°2018 03 16 I du 21 mars 2018 pour une durée de 31.15 heures hebdomadaire, et de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2018.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20181024-D2018-10-03-PER-DE Date de télétransmission : 26/10/2018 Date de réception préfecture : 26/10/2018
--

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 27 septembre 2018 ;
Vu le tableau des emplois ;

Après en avoir débattu, le conseil communautaire **DECIDE** de :

- adopter la proposition ci-dessus ;
- modifier ainsi le tableau des emplois ;
- inscrire au budget les crédits correspondants.

Unanimité.

Affichage le : 26 octobre 2018

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 26 octobre 2018

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20181024-D2018-10-03-PER-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018 10 04

Séance du 24 octobre 2018

Nombre de Membres : 29
Présents : 20
Votants : 26

Date de convocation : 12 octobre 2018
Date de l'affichage : 15 octobre 2018

Objet : Expérimentation d'un Temps fort « Arts de la parole » : plan de financement et demande de subvention.

Etaient présents :

J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J. FLIPPOT, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT, T. PLANTARD (BLAIN)
M. VERGER, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)
E. CRUAUD, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)
N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)

Absents excusés : J-L. POINTEAU (procuration à M. Flippot), J-F. RICARD (procuration à M. Buf), C. VANSON (procuration à Mme Orjubin), I. CHASSE, M-C. GUILLOSSOU (procuration à Mme Cruaud), S. GASNIER (procuration à M. Clouet), N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. ARIZA (procuration à M. Oudaert).

Secrétaires de séance : Mme Fredouelle-Lecire & M. Oudaert (Commune de Le Gâvre)

CONSIDERANT la présentation du projet d'expérimentation d'un temps fort dédié aux arts de la parole pendant le premier semestre de l'année 2019 par M. Oudaert, qui explique que l'action consistera en une série de 7 rencontres avec un auteur afin de découvrir son univers créatif et se conclura par une soirée littéraire mettant en valeur la Francophonie à l'occasion du 1er anniversaire du Projet Culturel de Territoire. M. Oudaert rappelle que cette action répond au double objectif de contribuer à l'axe 2 du projet culturel de territoire en fédérant la Médiathèque de Blain et les 4 bibliothèques associatives du territoire autour d'actions menées en commun et à l'axe 4 du PCT visant à développer des projets culturels à l'échelle du territoire fédérant ainsi les 4 communes et contribuant à l'émergence d'un politique culturelle intercommunale.

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel de l'action, présenté ci-dessous :

Budget : 6 000 €

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES	
Cycle de rencontres de l'auteur en médiathèques et sur le territoire correspondant à 7 journées auteur * 400 €	2 800 € TTC	DRAC	5 000 €
Spectacle et action culturelle Prévision : Mercredi 20 mars 2019	3 200 € TTC	Pays de Blain	1 000 €
TOTAL : 6 000 € TTC		TOTAL : 6 000 €	

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20181024-D2018-10-04-CUL-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **VALIDER** le plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à solliciter la subvention mentionnée auprès de la DRAC, ainsi que toute autre subvention, notamment auprès du Département et de la Région ;
- **AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Unanimité.

Affichage le : 26 octobre 2018

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 26 octobre 2018

Le Président



Gérard DRENO

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20181024-D2018-10-04-CUL-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018 10 05

Séance du 24 octobre 2018

Nombre de Membres : 29
Présents : 20
Votants : 26

Date de convocation : 12 octobre 2018
Date de l'affichage : 15 octobre 2018

OBJET : Noë Grée : Vente d'une parcelle à Arbres Services 44 (ou à toute société s'y substituant).

Etaient présents :

J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J. FLIPPOT, C. CAMELIN, M-J GUINEL,
R. SCHLADT, T. PLANTARD (BLAIN)
M. VERGER, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)
E. CRUAUD, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)
N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)

Absents excusés : J-L. POINTEAU (procuration à M. Flippot), J-F. RICARD (procuration à M. Buf), C. VANSON (procuration à Mme Orjubin), I. CHASSE, M-C. GUILLOSSOU (procuration à Mme Cruaud), S. GASNIER (procuration à M. Clouet), N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. ARIZA (procuration à M. Oudaert).

Secrétaires de séance : Mme Fredouelle-Lecire & M. Oudaert (Commune de Le Gâvre)

CONSIDERANT la présentation de M. Jacky CLOUET ;

CONSIDERANT l'avis de France Domaine, en date du 07 mars 2018, qui évalue le prix des parcelles de la zone à 19 € HT/m² ;

VU le cahier des charges de cession de terrains de la Zone d'activités ;

CONSIDERANT que les caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

- **Entreprise :** Arbres Services 44 (ou à toute société s'y substituant) représentée par M. Jérôme SUAUDEAU
- **Projet :** Création d'un hangar pour la société Arbres services 44 comprenant notamment deux petits ateliers/entrepôts destinés à la location
- **Nombre d'emplois existants** (*hors emplois induits par les 2 petits ateliers/entrepôts destinés à la location*) : 2 salariés en CDI et le gérant, Monsieur SUAUDEAU.
- **Parcelle cédée :** Lot n° Z1
- **Parcelle cadastrée :** En attente de numérotation
- **Superficie cédée :** 1 109 m²
- **Prix terrain :** 20 € HT / m²

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Economie – Emploi - Formation en date du 8 octobre 2018 et l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 octobre 2018.

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20181024-D2018-10-05-ECO-DE Date de télétransmission : 26/10/2018 Date de réception préfecture : 26/10/2018
--

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **Donner** son agrément à la présente vente au profit de la société Arbres Services 44 (ou à toute société s'y substituant), pour la création d'un hangar comprenant notamment deux petits ateliers/entrepôts destinés à la location ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer le compromis de vente dans un délai de 6 mois à compter de la présente délibération ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier et notamment l'acte de vente.

Unanimité.

Affichage le : 26 octobre 2018

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 26 octobre 2018

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20181024-D2018-10-05-ECO-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018 10 06

Séance du 24 octobre 2018

Nombre de Membres : 29
Présents : 20
Votants : 26

Date de convocation : 12 octobre 2018
Date de l'affichage : 15 octobre 2018

OBJET : Noë Grée : Vente d'une parcelle à la SARL Briand (ou à toute société s'y substituant).

Etaient présents :

**J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J. FLIPPOT, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT, T. PLANTARD (BLAIN)
M. VERGER, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)
E. CRUAUD, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)
N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)**

Absents excusés : J-L. POINTEAU (procuration à M. Flippot), J-F. RICARD (procuration à M. Buf), C. VANSON (procuration à Mme Orjubin), I. CHASSE, M-C. GUILLOSSOU (procuration à Mme Cruaud), S. GASNIER (procuration à M. Clouet), N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. ARIZA (procuration à M. Oudaert).

Secrétaires de séance : Mme Fredouelle-Lecire & M. Oudaert (Commune de Le Gâvre)

CONSIDERANT la présentation de M. Jacky CLOUET ;

CONSIDERANT l'avis de France Domaine, en date du 07 mars 2018, et qui évalue le prix des parcelles de la zone à 19 € HT/m² ;

VU le cahier des charges de cession de terrains de la Zone d'activités ;

CONSIDERANT que les caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

- **Entreprise** : SARL Briand (ou à toute société s'y substituant), représentée par M. Manuel BRIAND
- **Projet** : Création d'un atelier pour la société SARL Briand
- **Nombre d'emplois maintenus** : 4 salariés dont M. Manuel BRIAND. Des créations d'emplois sont prévues à moyen terme dans le cadre du développement de la société.
- **Parcelle cédée** : Lot n° Z2
- **Parcelle cadastrée** : En attente de numérotation
- **Superficie cédée** : 1 509 m²
- **Prix terrain** : 20 € HT / m²

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Economie – Emploi - Formation en date du 8 octobre 2018 et l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 octobre 2018.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20181024-D2018-10-06-ECO-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **Donner** son agrément à la présente vente au profit de la SARL Briand, ou à toute société s'y substituant, pour la création d'un atelier ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer le compromis de vente dans un délai de 6 mois à compter de la présente délibération ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier et notamment l'acte de vente.

Unanimité.

Affichage le : 26 octobre 2018

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 26 octobre 2018

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20181024-D2018-10-06-ECO-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018 10 08

Séance du 24 octobre 2018

Nombre de Membres : 29
Présents : 20
Votants : 26

Date de convocation : 12 octobre 2018
Date de l'affichage : 15 octobre 2018

OBJET : PABA: Vente d'une parcelle au SMCNA.

Etaient présents :

**J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J. FLIPPOT, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT, T. PLANTARD (BLAIN)
M. VERGER, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)
E. CRUAUD, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)
N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)**

Absents excusés : J-L. POINTEAU (procuration à M. Flippot), J-F. RICARD (procuration à M. Buf), C. VANSON (procuration à Mme Orjubin), I. CHASSE, M-C. GUILLOSSOU (procuration à Mme Cruaud), S. GASNIER (procuration à M. Clouet), N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. ARIZA (procuration à M. Oudaert).

Secrétaires de séance : Mme Fredouelle-Lecire & M. Oudaert (Commune de Le Gâvre)

CONSIDERANT la présentation de M. Jacky CLOUET ;

CONSIDERANT l'avis de France Domaine, en date de juin 2017, qui évalue le prix des parcelles de la zone à 24 € HT/m² ;

VU le cahier des charges de cession de terrains de la Zone d'activités ;

CONSIDERANT que les caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

- **Collectivité** : Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique, représenté par son président, M. Jean-Paul NAUD
- **Projet** : Création d'un quai de transfert des ordures ménagères
- **Parcelle cédée** : Lot n° B2
- **Parcelle cadastrée** : En attente de numérotation
- **Superficie cédée** : 12 342 m²
- **Prix terrain** : 23 € HT / m² - à condition que ce montant soit le même pour l'autre quai de transfert du SMCNA – 25 € HT / m² sinon.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Economie – Emploi - Formation en date du 8 octobre 2018 et l'avis favorable du Bureau communautaire le 10 octobre 2018 ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20181024-D2018-10-08-ECO-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **Donner** son agrément à la présente vente au profit du SMCNA pour la création d'un quai de transfert des ordures ménagères ;
- **Approuver** le cahier des charges de cession de terrains ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier et notamment l'acte de vente.

Unanimité.

Affichage le : **26** octobre 2018

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 26 octobre 2018

Le Président


Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20181024-D2018-10-08-ECO-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018 10 09

Séance du 24 octobre 2018

Nombre de Membres : 29
Présents : 20
Votants : 26

Date de convocation : 12 octobre 2018
Date de l'affichage : 15 octobre 2018

OBJET : Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de La Chevallerais : modalités de mise à disposition au public.

Etaient présents :

J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J. FLIPPOT, C. CAMELIN, M-J GUINEL,
R. SCHLADT, T. PLANTARD (BLAIN)
M. VERGER, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)
E. CRUAUD, J. CLOUET (LA CHEVALLERAIIS)
N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)

Absents excusés : J-L. POINTEAU (procuration à M. Flippot), J-F. RICARD (procuration à M. Buf), C. VANSON (procuration à Mme Orjubin), I. CHASSE, M-C. GUILLOSSOU (procuration à Mme Cruaud), S. GASNIER (procuration à M. Clouet), N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. ARIZA (procuration à M. Oudaert).

Secrétaires de séance : Mme Fredouelle-Lecire & M. Oudaert (Commune de Le Gâvre)

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-47 ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Chevallerais approuvé le 23 mai 2008 ;

VU la délibération n°2016 05 07 en date du 18 mai 2016 proposant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral reçu en date du 12 décembre 2016, rendant la Communauté de Communes de la Région de Blain compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de la Région de Blain est compétente pour réaliser des procédures de modification des PLU communaux pour le compte des communes ;

CONSIDÉRANT La nécessité de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chevallerais compte-tenu des erreurs matérielles remarquées suite aux procédures de révision allégée n°1 et de modification n°2 ;

CONSIDÉRANT que cette mise à jour du règlement graphique relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée (article L.153-45 du Code de l'Urbanisme) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la procédure, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Blain délibèrera pour approuver le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et des observations du public ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20181024-D2018-10-09-URB-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

CONSIDERANT la présentation du Vice-président en charge de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire, Monsieur Marcel VERGER, détaillant les modalités de mises à disposition du public ainsi exposées :

Les modalités de mise à disposition seront les suivantes :

- Un registre d'observation permettant de consigner les observations sur le projet de modification simplifiée n°3 sera accessible en mairie de La Chevallerais aux horaires habituels d'ouverture de la mairie du lundi 12 novembre 2018 à partir de 12h00 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018 à 12h00.
- sera annexé au registre un dossier de mise à disposition comprenant :
 - une note explicative précisant les objectifs du projet de modification simplifiée
 - la présente délibération fixant les modalités de mise à disposition du public
 - les avis formulés par les Personnes Publiques Associées sur le projet de modification simplifiée le cas échéant.
- Le dossier de mise à disposition sera consultable sur les sites Internet de la Communauté de Communes de la Région de Blain et de la mairie de La Chevallerais.
- Durant la période de mise à disposition du dossier, les personnes intéressées pourront faire parvenir leurs observations par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Blain, 1 avenue de la gare - BP 29, 44 130 BLAIN ou par courriel à l'adresse suivante : accueil@cc-regionblain.fr en inscrivant dans l'objet du message « Modification simplifiée n°3 PLU La Chevallerais ».
- Publicité sera faite au siège du Pays de Blain, à la mairie de La Chevallerais et à proximité des lieux intéressés par la présente modification simplifiée (**Annexe 1**) via un affichage réglementaire comme stipulé par l'**arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.**

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **VALIDER** les modalités de mise à disposition des pièces constitutives du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de La Chevallerais telles que détaillées.

Unanimité.

Affichage le : 26 octobre 2018

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 26 octobre 2018

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20181024-D2018-10-09-URB-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018 10 10

Séance du 24 octobre 2018

Nombre de Membres : 29
Présents : 20
Votants : 26

Date de convocation : 12 octobre 2018
Date de l'affichage : 15 octobre 2018

OBJET : Eau et Paysages : Validation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes Erdre et Gesvres pour la réalisation de la liaison cyclable Blain – Bouvron sur l'ancienne voie ferrée.

Etaient présents :

**J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J. FLIPPOT, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT, T. PLANTARD (BLAIN)
M. VERGER, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)
E. CRUAUD, J. CLOUET (LA CHEVALLERAIS)
N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)**

Absents excusés : J-L. POINTEAU (procuration à M. Flippot), J-F. RICARD (procuration à M. Buf), C. VANSON (procuration à Mme Orjubin), I. CHASSE, M-C. GUILLOSSOU (procuration à Mme Cruaud), S. GASNIER (procuration à M. Clouet), N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. ARIZA (procuration à M. Oudaert).

Secrétaires de séance : Mme Fredouelle-Lecire & M. Oudaert (Commune de Le Gâvre)

VU la délibération 2013 05 11 approuvant les actions d'intérêt métropolitain ;
VU la délibération 2013 05 12 approuvant l'adhésion du Pays de Blain au groupement de commande ainsi que la publication d'un appel public à la concurrence pour sélectionner des équipes de concepteurs admises à concourir à un dialogue compétitif en vue de l'attribution d'accords-cadres de maîtrise d'œuvre urbaine sur six sites opérationnels de la métropole ;
VU la délibération 2014 10 01 validant les choix de la commission d'appel d'offre Eau et Paysages et actant la participation du Pays de Blain au marché subséquent n°1 ;
VU la délibération 2016 04 03 relative à la mise en œuvre opérationnelle de l'action métropolitaine Eau et Paysages ;
VU la délibération 2017 09 16, rendue exécutoire le 28 septembre 2017, validant la réalisation de la liaison cyclables Bouvron – Blain – Le Gâvre ;

CONSIDERANT la présentation de M. Nicolas OUDAERT ;

CONSIDERANT que la liaison cyclable emprunte des emprises appartenant au domaine privé de Fay de Bretagne ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20181024-D2018-10-10-TOU-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

CONSIDERANT que la partie de voie ferrée empruntée par l'itinéraire apparaît au Schéma Directeur des liaisons douces de 2011 de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres et dépasse les frontières de la seule commune de Fay-de-Bretagne. Ainsi, vu les statuts de la CCEG, cette portion de l'itinéraire peut être qualifiée d'intérêt communautaire.

CONSIDERANT le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération ;

Ladite convention prévoyant que la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de la Région de Blain pour la réalisation de la liaison cyclable sur la voie ferrée lui appartenant, les parcelles concernées étant cadastrées A1056, A0278, B1361, B364, B1360.

CONSIDERANT la répartition du reste à charge de l'investissement, prévue dans la convention :

- 20 % à la charge de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres soit un montant prévisionnel de 4 114 €.
- 80 % à la charge de la Communauté de Communes de la Région de Blain soit un montant prévisionnel de 16 456 €.

CONSIDERANT l'avis favorable, unanime, de la commission CTC en date du 9 avril 2018 et l'avis favorable du Bureau communautaire le 10 octobre 2018.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **Valider** la proposition de convention mentionnée ci-dessus et annexée à la présente délibération ;
- **Autoriser** le Président, ou son représentant, à les finaliser et à les signer.

Unanimité.

Affichage le : 26 octobre 2018

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 26 octobre 2018

Le Président



Gérard DRENO

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20181024-D2018-10-10-TOU-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018 10 11

Séance du 24 octobre 2018

Nombre de Membres : 29
Présents : 20
Votants : 26

Date de convocation : 12 octobre 2018
Date de l'affichage : 15 octobre 2018

OBJET : Dissolution du Syndicat Mixte Aéroportuaire (SMA).

Etaient présents :

**J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J. FLIPPOT, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT, T. PLANTARD (BLAIN)
M. VERGER, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)
E. CRUAUD, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)
N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)**

Absents excusés : J-L. POINTEAU (procuration à M. Flippot), J-F. RICARD (procuration à M. Buf), C. VANSON (procuration à Mme Orjubin), I. CHASSE, M-C. GUILLOSSOU (procuration à Mme Cruaud), S. GASNIER (procuration à M. Clouet), N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. ARIZA (procuration à M. Oudaert).

Secrétaires de séance : Mme Fredouelle-Lecire & M. Oudaert (Commune de Le Gâvre)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention Etat-Collectivités du 3 décembre 2010 ;
Vu le décret 2010-1699 du 29 décembre 2010, relatif à la concession aéroportuaire des aérodromes de Notre-Dame-des-Landes, Nantes-Atlantique et St-Nazaire Montoir ;
Vu la convention tripartite Etat – Syndicat Mixte Aéroportuaire – Aéroports du Grand Ouest du 29 juillet 2011 ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte Aéroportuaire ;

CONSIDERANT la présentation de M. Buf, délégué du Pays de Blain auprès du syndicat mixte aéroportuaire ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte Aéroportuaire a été créé pour la mise en œuvre d'études en rapport avec la plate-forme aéroportuaire de l'aéroport du Grand Ouest, le suivi de la concession aéroportuaire et la participation au financement de l'opération de la plate-forme aéroportuaire ;

CONSIDERANT la décision gouvernementale en date du 17 janvier 2018 d'abandonner le projet d'aménagement de l'aéroport du Grand Ouest sur la zone d'aménagement différé de Notre Dame des Landes ;

CONSIDERANT la délibération du 25 septembre 2018 du Syndicat Mixte Aéroportuaire décidant la dissolution du Syndicat Mixte Aéroportuaire ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20181024-D2018-10-11-DIV-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **PRENDRE ACTE** de la délibération du Syndicat Mixte Aéroportuaire du 25 septembre 2018 décidant la dissolution du Syndicat Mixte Aéroportuaire ;
- **ACCEPTER** les conditions de liquidation prévues dans la délibération de dissolution du 25 septembre 2018 du Syndicat Mixte Aéroportuaire.

Unanimité.

Affichage le : 26 octobre 2018

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 26 octobre 2018

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20181024-D2018-10-11-DIV-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018 10 12

Séance du 24 octobre 2018

Nombre de Membres : 29
Présents : 20
Votants : 26

Date de convocation : 12 octobre 2018
Date de l'affichage : 15 octobre 2018

OBJET : Protection sociale complémentaire : adhésion au contrat de prévoyance.

Etaient présents :

**J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J. FLIPPOT, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT, T. PLANTARD (BLAIN)
M. VERGER, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)
E. CRUAUD, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)
N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)**

Absents excusés : J-L. POINTEAU (procuration à M. Flippot), J-F. RICARD (procuration à M. Buf), C. VANSON (procuration à Mme Orjubin), I. CHASSE, M-C. GUILLOSSOU (procuration à Mme Cruaud), S. GASNIER (procuration à M. Clouet), N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. ARIZA (procuration à M. Oudaert).

Secrétaires de séance : Mme Fredouelle-Lecire & M. Oudaert (Commune de Le Gâvre)

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la présentation de M. DRÉNO, Président ;

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat (environ 210).

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence, cinq propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 23 mai 2018.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 04 juillet dernier, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20181024-D2018-10-12-PER-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0.78%	95%	obligatoire
Invalidité permanente	0.35%	80%	
Décès	0.25%	100%	
Frais d'obsèques		1 PMSS	
<i>total</i>	<i>1.38%</i>		
Perte de retraite	0.10%	6 PMSS	facultative

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2019 au 31/12/2024 ;
- le contrat est à adhésions facultatives ;
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : soit traitement brut indiciaire + NBI soit traitement brut indiciaire + NBI + IFSE ;
- pas de questionnaire médical pour : adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement ;
- questionnaire médical : si adhésion après les 6 mois de la date effective du contrat ou de recrutement.

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique, en date du 27 septembre 2018 ;

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **Approuver** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Blain à la convention de participation prévoyance, proposée par le Centre de gestion de Loire-Atlantique et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM ;
- **Dire** que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + Régime Indemnitaire ;
- **Fixer** à 15 € (quinze euros) le montant mensuel maximum de la participation de la collectivité -hors cotisation URSSAF- par agent et au prorata temporis du temps de travail pour aider ce dernier à s'assurer ;
- **Autoriser** le Président à signer ladite convention.

Unanimité.

Affichage le : 26 octobre 2018

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 26 octobre 2018

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20181024-D2018-10-12-PER-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018